

minement de données sur voies à large bande et le service téléphonique régulier à destination d'endroits éloignés. Chaque organisme choisira les expériences qui seront effectuées, conformément à leur politique nationale respective en matière de satellites expérimentaux de télécommunications. Les Directeurs de programmes seront responsables de la coordination technique et du calendrier de ces expériences.

23. Il est entendu que la capacité du MDC et de la NASA d'exécuter leurs obligations est fonction de la disponibilité de fonds prévus à cette fin.

24. Le présent mémoire d'entente est sujet à l'approbation des Gouvernements des États-Unis et du Canada, cette approbation étant exprimée au moyen d'un échange de notes diplomatiques.

*Pour l'Administration nationale
de l'aéronautique et de l'espace,*

Pour le ministère des Communications,

GEORGE M. LOW

Le 20 avril 1971

ALLAN GOTLIEB

Le 20 avril 1971